Compte rendu du Conseil Municipal
Du 18 février 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq le 18 février, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL– I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND - C. VALET (arrivée à 19h53 a participé au vote à partir de la note 4)– J. BERTHET - D.VENET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - J.SAINT PIERRE -I. VAURES - S. CLOUPET - V. PEYROL - S.ROGNARD – F.CANARD - S. BAUDIN - P. NOBLET

ABSENTS :
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
C. SEMINARA a donné pouvoir à V.PEYROL
D. SEBAI a donné pouvoir à M. MACON
J. LIENHARDT a donné pouvoir à S.BAUDIN
S. GUEDON a donné pouvoir à P.LARRIEU

Ordre du jour

1 Approbation du compte rendu de la séance du 3 décembre 2024 2
2 Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi competences 2
3 proposition de cession d'un bien situé au 322 rue de l'agriculture 3
4 Signature d'une convention entre le Conseil départemental de l'Ain , la communauté de communes de la dombes, et la Commune pour les travaux d'amenagement du carrefour d'accès au parc des oiseaux 4
5 Attribution d'un fonds de concours communautaire Transition ecologique pour l'extension de l'école élémentaire Simone Veil 5
6 Projet d'extension du Centre Social Colibri – Etude de faisabilité pour la géothermie : demande de subvention. 6
7 Renouvellement de la convention d'occupation des installations sportives 8
8 Signature du la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Mutualité Sociale Agricole Ain -Rhône 8
9 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 10
10 ENEDIS – Convention de servitude parcelle BL0001……..……10

11 Questions orales……..……11
12 Informations diverses.....11

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Voir le compte rendu de la dernière séance.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. DELIBERATION N° 202502D0001 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Rapporteur : Pierre LARRIEU

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 50% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois.
Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Entretien et maintenance des espaces verts et voirie
- Durée des contrats : 12mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, à

- DECIDE de créer à compter du 1er Mars 2025, 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Entretien et maintenance des espaces verts et voirie
- Durée des contrats : 12mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC (1 801,80 € brut par mois, soit 1 426,30 € net)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer la convention tripartite avec le prescripteur ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2025

3. DELIBERATION N° 202502D0002- PROPOSITION DE CESSION D'UN BIEN SITUE AU 322 RUE DE L'AGRICULTURE

Rapporteur : Pierre LARRIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bien situé au 322 Rue de l'Agriculture, (anciennement auto-école) est vacant depuis le 1er décembre 2024.

Ce bien situé sur la parcelle BR142p et à proximité immédiate de la gare est composé
- d'un local commercial comprenant :
  - un rez-de-chaussée en bon état général de 160 m² composé de 142 m² de bureaux (1 accueil, 2 salles de cours, 1 bureau, 1 réserve, 1 WC, la chaufferie) et de 18 m² de couloir
  - au premier étage : 35 m² de salle de réunion qui sert de stockage. Cette salle ne respecte pas les normes d'accessibilité et ne peut donc avoir d'autre usage.
  - un parking privé

- d'un appartement en R+1 de type 5 de 124,30 m² composé d'un hall, cuisine, séjour, quatre chambres, salle de bain, WC, dégagement, balcon, inhabité en raison de sa vétusté.

La performance énergétique de l'appartement, classé F, ne permettra plus à l'horizon 2028 sa location. Par ailleurs, son état de vétusté nécessiterait de lourds investissements pour la collectivité. Le local commercial quant à lui, utilisable en l'état, ne fait pas l'objet d'un DPE obligatoire, mais, de par son ancienneté, n'offre plus de conditions d'isolation optimales.

La cession de cet immeuble, appartenant au domaine privé de la Commune, permettra de générer au surcroît des recettes permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir.
En date du 21 janvier 2025, le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à hauteur de 254 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

Il est proposé de mettre en vente ce bien pour un montant de 290 000 €, frais de notaire à charge de l'acquéreur.
Le Conseil Municipal sera à nouveau consulté lorsqu'un acquéreur sera retenu afin de valider la cession du bien.

P.LARRIEU *informe que la minorité a envoyé une lettre concernant ce point.*

S. BAUDIN *présente leur point de vue : ils soutiennent la cession de l'immeuble, mais ils soulignent l'importance de conserver un usage commercial. Ils expriment également une préférence pour les professions paramédicales ou médicales si des candidats dans ces domaines sont intéressés.*

P.LARRIEU *précise qu'il ne s'agit que d'une autorisation de vente du bâtiment. On ne vote pas pour la cession à qui que ce soit mais on vote pour un prix de base. J'ai eu un contact avec Mr Fernandez qui est dentiste, on a un dossier, et deux autres candidats sans dossier, on verra ce qui est le plus pertinent.*

S.BAUDIN : *et la sélection des dossiers se fera comment ?*

P.LARRIEU : *Cela dépendra du prix et de la pertinence du projet, et je suis d'accord qu'une offre médicale ou paramédicale est la bienvenue.*

S.BAUDIN *:comment est-ce que l'on va publier cette offre ?*

P.LARRIEU *:on n'a pas encore la réponse, mais on devrait passer par des sites d'annonces classiques (le bon coin) mais sans passer par une agence immobilière.*

On le passera en commission finance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente du bien sis 322 rue de l'agriculture à Villars les Dombes portant la désignation cadastrale : BR 142p, pour un montant de 290 000 €
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à cette mise en vente
- **DIT** que les modalités relatives à la cession seront délibérées dès qu'un candidat sera retenu

4. DELIBERATION N° 202502D0003- SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN , LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES, ET LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR D'ACCES AU PARC DES OISEAUX

Rapporteur : Pierre LARRIEU

Le Département de l'Ain a souhaité réaliser des travaux d'aménagement du carrefour d'accès au parc des oiseaux sur la RD1083.

Ces travaux prévoient la sécurisation du carrefour, la remise en état du mode doux existant le long de la RD1083 en direction du Parc des Oiseaux, ainsi que la réfection de la traversée piétonne à la sortie du sentier Pierre Poivre.

Plus précisément, il est prévu :

- Le maintien du mode de fonctionnement existant
- La suppression de la voie lente du créneau de dépassement
- La création du génie civil permettant de faire évoluer si nécessaire vers un carrefour à feux à l'avenir
- La reprise de la chaussée sur le linéaire de l'aménagement
- La création d'un merlon anti stationnement côté Nord
- La réfection du cheminement modes doux existant le long de la RD1083 entre le parc des oiseaux et le raccordement sur le trottoir existant à l'entrée Sud de Villars les Dombes (PR19+060 à 19+250)
- L'adaptation de la traversée piétonne existante au PR19+320 de manière à permettre le passage des piétons et cyclistes

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par le Département de l'Ain.

Le montant de ces travaux est de 306 300 € HT cofinancés par le Département de l'Ain à hauteur de 281 300 € HT, la Commune de Villars les Dombes à hauteur de 15 400 € HT et la Communauté de Communes de la Dombes à hauteur de 9 600 € HT.

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par le Département de l'Ain.

A cet égard, la Communauté de Communes de la Dombes et la commune de Villars les Dombes verseront au Département de l'Ain les participations financières correspondant à la répartition vue ci-avant. Ces participations, réévaluées sur la base du décompte général et définitif révisé, seront versées après réception du chantier.

La convention annexée vise à définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation de ces travaux d'aménagement.

Ainsi, la Commune de Villars les Dombes s'engage à assumer les charges d'entretien et de fonctionnement liées à l'aménagement de la traversée piétonne. Elle assurera notamment le balayage de l'interruption d'ilôt servant de refuge aux piétons et cyclistes.

Elle s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

***S.BAUDIN** : Ils vont faire quoi de la voix supprimée ?*

***P.LARRIEU** : ils vont mettre de la terre dessus.*

Le point positif c'est qu'ils vont prendre en charge les travaux de réfection du chemin le long du parc qui est en très mauvais état et la connexion avec le sentier Pierre Poivre, après, le problème de sécurité est un choix qui a été fait par le département. Lors de la réunion de présentation, I.DUBOIS, E.JACQUAND, M.MACON et moi-même, étions plutôt sceptiques, il y avait une forte pression du département et de la Gendarmerie qui estime que cela contraindrait les véhicules à rouler à moins de 70 km / h. Il y a eu des tests mais nous n'avons pas eu de retour !

***E.JACQUAND** : de plus ce n'était pas une zone accidentogène !*

***P.LARRIEU** : les gendarmes l'ont reconnu, sur les 25 dernières années, il y a dû avoir 1 accident !*

***S.BAUDIN :** le calendrier des travaux*

***P.LARRIEU** : fin mars*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions administratives, financières et techniques prévues à la convention.

5. DELIBERATION N° 202502D0004- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE TRANSITION ECOLOGIQUE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le Conseil Municipal est informé que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettent le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Commune de Villars les Dombes a sollicité le fonds de concours de la CCD pour les travaux d'extension de l'école élémentaire.

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024, décidé d'attribuer à la commune un fonds de concours de 117 056,32 € afin de permettre l'extension de l'école élémentaire Simone VEIL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours communautaire de 117 056,32 € afin de permettre l'extension de l'école élémentaire Simone VEIL,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Quote part des frais annexes	28 354,64 €	Département	45 021,66 €
Maitrise d'œuvre	117 450,00 €	État, au titre de la DETR	120 057,76 €
Désimperméabilisation de la cour	4 675,40 €	Autres, à préciser :	- €
Charpente bois - couverture	218 827,40 €		
Toiture végétalisée	10 100,00 €		
Menuiseries extérieures	75 018,55 €	Reste à charge communal	468 225,28 €
Isolation	42 419,20 €	15% Fonds de concours	70 233,79 €
Menuiseries intérieures bois	25 260,00 €	10% bonus	46 822,53 €
Isolation de la chape	10 241,55 €	Total Fonds de concours Transition écologique CCD	117 056,32 €
Chauffage ventilation	88 432,60 €		
Pavés enherbés	20 880,00 €		
Cuve de récupération EP	20 000,00 €	Autofinancement	351 168,96 €
Assiette retenue	633 304,70 €	Total	633 304,70 €

- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 13251 du Budget de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours,

6. DELIBERATION N° 202502D0005- PROJET D'EXTENSION DU CENTRE SOCIAL COLIBRI – ETUDE DE FAISABILITE POUR LA GEOTHERMIE : DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Mathieu Bielokopytoff

Dans le cadre du projet d'extension et réhabilitation du Centre Social Colibri, le recours à la géothermie est envisagé.

A ce titre, la Commune a contracté avec GEOTHER afin que ce Bureau d'Etude puisse entamer une première étude de préfaisabilité nécessaire afin de déterminer qu'elle solution serait la plus adaptée. Les conclusions de cette première étude, permettrait d'orienter la démarche vers une étude de faisabilité impliquant des travaux de reconnaissance et test.

A ce titre, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) qui **a pour objectif de fournir un accompagnement technique et financier aux porteurs de projets d'énergies renouvelables thermiques** porté par l'ADEME, l'intégralité de cette étude pourrait faire l'objet d'un financement ADEME à hauteur de 70%, via le Conseil Départemental de l'Ain.

Le montant total de l'étude est de 58 800 € HT décomposé comme suit :

Phase 1 : Caractérisation de la ressource géothermique – APS : 2 700€ HT

Phase 2 : travaux de reconnaissance : 52 300 € HT

Phase 3 : étude de faisabilité : 3 800 € HT

Ainsi , le plan de financement par phase s'établirait comme suit, entendu que la demande de subvention pour la phase 2 et 3 ne sera confirmée qu'à l'issue de la phase APS :

Phases	**Montant HT**	**Financeur**	**Taux**	**Montant**
PHASE 1 APS	2 700	CD01 ADEME -CCR	70%	1 890
PHASE 2 et 3	56 100	CD01 ADEME- CCR	70%	39 270
TOTAL	**58 800**		**TOTAL**	**41 160**
Autofinancement Commune				**17 640**

S.BAUDIN *: sur la 1ere étude, ils ont estimé un coût d'investissement pour déterminer la solution ?*

M.BIELOKOPYTOFF *: non pas encore, ils ont estimé un ratio entre l'un et l'autre ; Il faut faire ce forage et cette phase 2 pour savoir jusqu'où on peut aller et techniquement, ils pensent que ça va aller. Ils sont venus faire les premiers essais, ils ont trouvé rapidement la nappe.*

P.LARRIEU *: pour information la nappe sur le château d'eau de Montrottier est à 15 m et le fond de la nappe est à 17m.*

M.BIELOKOPYTOFF *: la phase 3 servira à préciser les éléments qu'il faudra insérer dans la consultation des entreprises, donc on est vraiment dans la technique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre des crédits relatifs au Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) une demande de subvention pour :
  - L'étude de préfaisabilité (Phase 1) pour un montant de 1 890 €, sur la base d'un montant subventionnable de 2 700 €.
  - Les Travaux de reconnaissance et l'étude de faisabilité (Phase 2 et 3) pour un montant de 39 270 €, sur la base d'un montant subventionnable de 56 100 € HT.

- **Atteste** que les études objet de la présente n'ont pas été engagées à la date où le dossier de demande de subvention a été déposé, soit le 10 décembre 2024.

- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions en la matière

7. DELIBERATION N° 202502D0006- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Michel MACON

Le Lycée Professionnel privé et le Collège Léon Comas font usage du matériel sportif des différentes salles de sports communales (gymnase, halle des sports, salle tennis de table, et terrains extérieurs).

La convention fixe les règles d'utilisation du matériel et des salles, et la répartition financière des frais de renouvellement du petit matériel (tapis…) pour les 3 périodes scolaires à venir.

Ainsi, les frais d'acquisition du matériel en commun sont répartis pour 35% à la charge de la mairie, 45% au collège et 20% au LPPR. Sont exclus de cette convention les frais d'investissement de matériels plus importants (agrès, panneaux de basket…).

La convention d'occupation actuelle arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2024-2025, et les deux suivantes.

***V. PEYROL** : dans la salle des agrées, on achète les poutres, les barres asymétriques… mais, on n'a pas de club de gym, on achète que pour le collège ?*

***M. MACON** : oui*

***M. BIELOKOPYTOFF** : les élèves de l'école primaire s'en servent aussi.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

8. DELIBERATION N° 202502D0007- SIGNATURE DU LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AIN -RHONE

Rapporteur : Mathieu Bielokopytoff

Considérant La Convention Territoriale Globale (CTG) de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf de l'Ain, la MSA, une commune ou une communauté de communes.

C'est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf et la MSA, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.
Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire. Les Ctg constituent également le vecteur pour décliner à l'échelon infra-départemental les politiques publiques portées par la branche Famille. Elles s'articulent ainsi avec les schémas de programmation départementaux existants (Schéma départemental des services aux familles, Schéma départemental de l'animation de la vie sociale, Schéma d'accessibilité aux droits et aux services...).

La première signature de la CTG de la Dombes pour la période 2020-2024 a permis un accompagnement de nos partenaires institutionnels et le développement de projets en faveur des services aux habitants. Par la signature de cette convention de partenariat, nos partenaires institutionnels ont reconnu les compétences

de la Communauté de Communes de la Dombes en matière de politique sociale, ainsi ils ont pu apporter un soutien en matière de développement de projet.

Vu le diagnostic social réalisé en 2024 permettant de mettre en lumière l'analyse globale du territoire, il convient de porter les enjeux suivants dans la convention cadre CTG 2025-2029 :

Familles :
- Développer le lien social et lutter contre l'isolement des parents
- Renforcer l'accès à l'information et la visibilité des ressources à destination des familles
- Développer les réponses en matière de soutien à la parentalité quel que soit l'âge des enfants

Petite Enfance :
- Maintenir l'offre d'accueil petite enfance et veiller à son équilibre
- Développer le lien social et lutter contre l'isolement des parents
- Renforcer l'accès à l'information et la visibilité des ressources à destination des familles

Enfance :
- Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants et développer l'offre à destination des adolescents
- Agir en prévention sur les conflits intrafamiliaux et les besoins éducatifs des enfants

Jeunesse :
- Optimiser les moyens humains à destination des jeunes
- Améliorer la connaissance des services existants par les jeunes et leur famille
- Développer les infrastructures de transport pour favoriser le recours aux services et la vie sur le territoire
- Favoriser l'ouverture des jeunes sur le monde

Séniors :
- Mieux repérer et accompagner les seniors isolés et fragiles au moment de l'apparition des premières difficultés
- Accompagner la mobilité à l'intérieur des villages et à l'échelle du territoire
- Favoriser le maintien à domicile en accompagnant les parcours résidentiels et en renforçant les capacités de prise en charge

Accès aux droits :
- Renforcer l'identification et la connaissance des services, approfondir la réflexion sur le « comment informer »
- Renforcer la mobilité et l'accès physique vers les lieux d'accès aux droits
- Inciter les habitants à oser faire le premier pas, favoriser l'intégration dans la vie associative et les lieux d'animation de la vie sociale
- Identifier les vulnérabilités et réduire les facteurs de non-recours aux droits

Considérant que la signature de la CTG par la Communauté de Communes permet une prise en compte globale des besoins du territoire en matière d'accompagnement de projet politique permettra un soutien financier des postes de chargées de coopération permettant d'assurer la coordination, l'ingénierie et la gouvernance de la politique sociale de la Communauté de Communes.

Considérant que la signature de la CTG par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Dombes permettra :

1. À toutes les communes de bénéficier :
   - D'un accompagnement en matière d'ingénierie sociale (aide à la stratégie, coordination, accompagnement méthodologique, etc.) dans le développement de projets à destination des habitants de sa commune dans tous les champs du domaine social
   - De l'accompagnement financier des partenaires institutionnels dans le cas de développement de projets ouvrant droits à un soutien financier sur la durée de la convention.
   - D'un soutien financier dans le cadre des actions et appel à projets de Grandir en Milieu Rural, dispositif porté par La MSA
   - D'une aide à l'investissement pour les communes qui portent un PEDT et un plan mercredi.

2. Aux Accueils Collectifs de Mineurs soutenus par une ou plusieurs communes et répondant au cadre règlementaire, de bénéficier d'un soutien financier de part de la Caisse d'allocations Familiales de l'Ain sous forme de Bonus de Territoire.

***A.DUPERRIER** : est-ce qu'on a une idée du montant de la subvention qui sera apporté par la CAF et la MSA ?*
***M.BIELOKOPYTOFF** : aucune idée mais il y aura forcément des financements*

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (F.CANARD ne prend pas part au vote car elle fait partie du conseil d'administration de la CAF) :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029,

- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents financiers ou annexes à cette convention pour garantir la mise en œuvre de la Convention.

9. DELIBERATION N° 202502D0008- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Article L2312-1 Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans un délai d'un mois suivant son adoption, le rapport d'orientation budgétaire est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la mairie. Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril.

***I. VAURES** : pour la vidéoprotection ?*
***M.MACON** : il s'agit du remplacement et installation de 5 nouvelles caméras*
***A.DUPERRIER** : la tribune du rugby, je n'avais pas souvenir qu'on avait une enveloppe aussi élevée*
***M.MACON** : c'est une base haute*

***P.LARRIEU** : 200 000 € correspondait à une 1ere évaluation avant qu'on lance une étude de l'AMO sur le site, aujourd'hui on a un chiffrage, il y a 2 options , l'option la plus onéreuse de 596 000 € qui inclus 100 000 € de couverture photovoltaïque, et l'autre solution moins onéreuse mais qui de par sa structure ne supporterait pas un toit avec des panneaux photovoltaïques, il y a des décisions à prendre là-dessus. D'autres options sont en cours d'analyse, la sté GL Events suite aux jeux olympiques, vend une quantité astronomique de gradins, il faut que l'on regarde si c'est jouable, et quel serait l'économie potentiel que l'on ferait, sachant que la couverture est nécessaire, il faut étudier toutes les possibilités !*
***S.BAUDIN** il faudrait mettre en place un groupe de travail sur les installations sportives, c'est un peu facile de solliciter dans la presse des investissements et puis par ailleurs de voir qu'aujourd'hui on parle de 600 000€ juste pour une tribune ! après il faut aussi qu'il ait conscience de l'impact financier pour la commune 600 000€, sachant que l'extension de l'école maternelle de mémoire on est à 800/900 000€, c'est important d'avoir un débat avec les associations sportives pour leur dire voilà nos enjeux ils sont là ! nos enjeux ce n'est pas de ne pas vous aider mais si on le fait trop fortement cela pourrait affecter les infrastructures scolaires et culturelles.*

Après avoir pris connaissance du rapport d'Orientation budgétaire 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 du budget principal et des budgets annexes assainissement et cinéma.

10. DELIBERATION N° 202502D0009- ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE BL0001

Dans le cadre d'un projet de pisciculture sur les parcelles BL0005 et BL0006 appartenant à la SCI Les P'TITS LOUPS, ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, doit réaliser des travaux afin de desservir les parcelles concernées, à savoir l'installation d'un poste de transformation et les réseaux de distribution. Pour les besoins de cette mission, Enedis a sollicité la Commune afin que cette dernière mette à disposition une partie de la parcelle BL0001, actuellement exploitée par la GAEC
du COUET.

Ainsi, il est proposé à la Commune de conclure une convention de servitude de passage, sur la parcelle privée BL0001 de la Commune.

Monsieur le Maire indique que la servitude devra permettre

- ***Sur la parcelle BL 0001**, d'établir à demeure sur une bande de 1 m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 2x32m, ainsi qu'un poste de transformation.*
- que les agents ou préposés des entreprises agissant pour le compte d'ENEDIS devront pouvoir accéder à la parcelle concernée, voire l'occuper temporairement pour l'exécution de travaux ou d'opération de maintenance.

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention de servitude pour ouvrage de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour la parcelle précitée.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents.**

LE MAIRE DECIDE

N° : **Date :** **Objet :**

DEC2501	28/01/2025	**DE** signer avec la société COLAS France le marché de travaux de démolition du château d'eau Montrottier pour un montant de 80 750€ HT
DEC2502	20/12/2024	**DE** signer avec les sociétés FAMY pour un montant de 21 660 € HT et Juillard pour un montant de 15 000€ le marché de travaux de démolition de la maison Martin .

11. QUESTIONS ORALES

Lors de chaque séance du conseil municipal, au-delà de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question. Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, l'objet ou le thème de la question orale doit lui être obligatoirement communiqué 48 heures au moins avant la séance par écrit. Le texte intégral devra être ensuite remis au maire lors de la séance.

Aucune question n'est parvenue en amont de ce Conseil Municipal.

12. INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 mars 2025 à 19h30 à la salle du conseil.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,
Michel MACON

Le Maire,
Pierre LARRIEU

MAIRIE DE VILLARS-LES-DOMBES (AIN)